

Le saviez-vous

?



Pour absorber la quantité moyenne de CO2 émise par un autosoliste, **il faut planter 200 arbres.**



En moyenne, chaque salarié autosoliste fait 11 000 km par an. **C'est l'équivalent d'un tour de la terre tous les 4 ans !**

En France, **75% des salariés** vont au travail seul dans leur voiture.



Stop aux bouchons!

Je covoiture une fois par semaine, c'est 10% de voitures en moins sur la route.

Dépensez moins!

Je covoiture régulièrement donc j'économise sur mes frais de carburant.

Moins de CO2!

Je covoiture 2 fois par semaine, donc j'économise 500 kg de CO2 par an.



Inscrivez-vous sur le site

<http://covoiturage.agglo-hautsdebievre.fr>

GRATUIT, SIMPLE, PRATIQUE,
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

le Petit Guide

du covoiturage



Inscrivez-vous sur le site

<http://covoiturage.agglo-hautsdebievre.fr>



- Antony
- Bourg-la-Reine
- Châtenay-Malabry
- Le Plessis-Robinson
- Sceaux
- Verrières-le-Buisson
- Wissous

Le covoiturage domicile-travail, gratuit, simple, pratique, économique et écologique

Covoiturer une fois par semaine :
un petit geste pour de grands changements !

10% de voitures en moins sur la route, c'est une circulation bien plus fluide, et moins de problèmes de stationnement !

Rencontrer de nouvelles personnes et s'entraider, ce sont aussi les valeurs du covoiturage.

... en covoiturant 2 fois par semaine, je peux économiser sur mes frais de carburant, je peux éviter le rejet de 500 kg de CO2 par an !

Liberté et flexibilité

Je m'inscris sur le site pour connaître les possibilités : cela ne m'engage à rien ! Je peux annuler mon inscription en un clic.

Pour un premier essai, je choisis un jour où j'ai peu de contraintes.

Je suis libre d'augmenter ou de réduire la fréquence du covoiturage, il suffit de bien communiquer avec mon covoitureur !

INDEMNITÉS

Si vous ne souhaitez pas échanger d'argent, choisissez d'alterner les véhicules. Dans le cas contraire, il est d'usage de partager les frais d'essence, de péage et de parking. Attention, le conducteur est tenu de ne pas faire de bénéfice, pour ne pas enfreindre la loi.

L'ASSURANCE

Toutes les personnes transportées sont couvertes par la garantie obligatoire de responsabilité civile en cas d'accident. Les accidents survenus dans le cadre d'un covoiturage sont pris en compte par le code de la sécurité sociale comme un accident de trajet.

LES IMPÔTS

Si vous êtes soumis à la déduction forfaitaire, vous n'avez rien à déclarer. Dans le cas de la déclaration des frais réels, le conducteur doit déduire les sommes qu'il perçoit du passager. En revanche, le passager ne peut pas déduire ou déclarer les sommes qu'il a versées.

Mon premier covoiturage

Je définis avec mon covoitureur le prix du trajet à partager, les points de départ et de dépose, l'heure de départ et de retour,

Je suis libre de continuer un ou plusieurs jours par semaine si tout se passe bien !

Parole de covoitureur

Je me suis retrouvé sans moyen de locomotion pour aller au travail suite à un accrochage avec ma voiture. Grâce à ce site, j'ai trouvé deux personnes qui ont pu m'emmener le temps que je récupère ma voiture. Et finalement, nous continuons à covoiturer ensemble. Merci.

François D. - 34 ans

Je participe, c'est facile !

ÉTAPE 1
Je m'inscris en quelques minutes

Le site me présente en priorité les voisins qui font le même trajet que moi aux mêmes horaires.

ÉTAPE 2
Je prends contact avec les covoitureurs qui me sont présentés sur la carte

ÉTAPE 3
Je covoiture une première fois

Je reçois un email dès qu'un covoitureur s'inscrit sur un trajet identique au mien.



Un doute, une question ?

<http://covoiturage.agglo-hautsdebievre.fr>



LES HAUTS-DE-BIÈVRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION